



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

**Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 18**

**Nombre de votants : 19**

L'an deux mille vingt et un, le lundi vingt décembre, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 13 décembre 2021

**Étaient présents :**

Mesdames TRICHARD Annie, LAGRANGE Annie, Marylène THIMONIER, BOULBES Sylvie, FAUGERE Maria, RIBARDIERE Nathalie, SAUVAGE Cynthia, DARDILLAC Margareth, TOUCHARD Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, CHEVRIER Patrick, BRUGIER Pierre, FILLAUD Patrice, GUILLON Michel, DUVERGER Bernard Jacques, PEUMERY Jérôme.

**Absents excusés :** AUZENET Ludovic donne pouvoir à Jean-Luc MADEJ.

**Absents :** -

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h33 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Nathalie RIBARDIERE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de supprimer un point à l'ordre du jour :**

-Point 5 relatif à la convention pour le marché des producteurs 2022

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

-de supprimer le point 5 de l'ordre du jour relatif à la convention pour le marché des producteurs 2022.

**Mise aux voix :** à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 novembre 2021 :**

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 29 novembre 2021.

Madame TOUCHARD Nathalie était bien excusée lors du dernier conseil municipal, le Procès-Verbal sera rectifié.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

-D'approuver le procès-verbal modifié du 29 novembre 2021.

**Mise aux voix :** à l'unanimité.

## **2. Projet de délibération n°20211220-01 Partage des frais de formation MAC SST entre la CCVG et la Commune de Lussac-Les-Châteaux**

Dans un souci de mutualisation de réduction des coûts de formation, la Communauté de Communes organise, en lien avec la Commune de Lussac-Les-Châteaux, une session de formation *Maintien et Actualisation des Connaissances Sauveteurs Secouriste du Travail* avec l'organisme Sécurité Premium Formation.

La Communauté de Communes avance également les frais afférents à cette session de formation auprès dudit organisme. C'est pourquoi le Conseil municipal approuve la convention en annexe afin de permettre aux personnels de la Commune de Lussac-Les-Châteaux de pouvoir bénéficier de cette formation, organisée par la Communauté de Communes, et de payer les frais de formation afférents à son personnel.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

-D'adopter la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Commune de Lussac-Les-Châteaux pour la refacturation de la formation MAC SST, en annexe.

**Mise aux voix** : à l'unanimité.

## **3. Projet de délibération n°20211220-02 Accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti de la Commune de Lussac-Les-Châteaux**

La Soregies et le Syndicat Energie Vienne s'engagent à accompagner la Commune de Lussac-Les-Châteaux dans la réalisation d'opérations d'économie d'énergie sur son patrimoine bâti. Soregies propose à la collectivité un dispositif afin de la guider dans la réalisation des opérations d'économies d'énergies. C'est pourquoi le Conseil municipal valide la présente convention afin de favoriser la maîtrise de la demande en énergie et la mise en place de matériels performant dans ses bâtiments.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

-D'adopter la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti entre Soregies, le syndicat Energie Vienne et la Commune de Lussac-Les-Châteaux, en annexe.

**Mise aux voix** : à l'unanimité.

## **4. Projet de délibération n°20211220-03 Reconduite du dispositif « bons vacances CPA de Lathus »**

Comme chaque année, la Communauté de Communes et la Commune de Lussac-Les-Châteaux constatent que beaucoup d'enfants ne partent pas en séjour de vacances durant l'été. Le centre de plein air Lathus (CPA de Lathus) propose aux enfants de 4 à 17 ans, une gamme de séjours d'été très variés et de qualité, à proximité de chez eux. C'est pourquoi il est convenu de la mise en place d'un partenariat via une convention, avec le soutien financier de la Commune de Lussac-Les-Châteaux, à hauteur de 50€par séjour effectué par enfant originaire de la commune, en complément de l'aide octroyé par la CCVG de 50€, pour la saison estivale 2022.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

-D'adopter la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et la Commune de Lussac-Les-Châteaux relative à la participation financière de la Commune pour chaque séjour effectué par enfant originaire de Lussac-Les-Châteaux, mise en annexe.

**Mise aux voix** : à l'unanimité.

## **5. Projet de délibération n°20211220-04 Animation d'Activités éducatives périscolaires entre la MJC21 et la Commune de Lussac-Les-Châteaux pour la période de janvier à juin 2022**

La Maison des Jeunes et de la Culture – MJC21 met à disposition de la Commune de Lussac-Les-Châteaux ses compétences pour animer des activités éducatives périscolaires dans les école maternelle Jean Rostand et élémentaire Simone Veil.

Une convention signée des deux parties règle les modalités organisationnelles et administratives de l'organisation des activités éducatives périscolaires pendant la période de janvier à juin 2022. Les modules retenus sont les suivants :

2. **Point fonds friche pour l'aménagement de la friche Duvivier** : courrier reçu ce jour de la préfecture, la commune est lauréate de la seconde session de l'appel à projets, le montant prévisionnel de la subvention est de 505 500 €. Une rencontre a eu lieu, en présence du Sous-Préfet avec la DDT la semaine dernière : une convention doit être signée avant fin juin 2022. Cette convention doit préciser la destination des fonds (démolition, désamiantage...), toutes les dépenses devraient être engagées avant fin 2024. Réunion avec EPF, DDT, CCVG et entreprise Duvivier vers le 15 janvier. Une demande de subvention a aussi été déposée pour le dossier ADEME d'un montant de 475 000 €, nous sommes toujours en attente d'une réponse.
3. **Location du local commercial et appartement de la boucherie** à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022 à Monsieur MATHIEU Olivier pour un bail de 18 mois, quelques petits travaux sont à prévoir en janvier dans le logement.
4. **Ordures ménagères** : rencontre des agents du SIMER, il y a un problème de livraison des colonnes pour les points d'apport volontaires des déchets de l'étang et de la gare et la mise en place de la nouvelle collecte sera pour fin janvier, démontage des bacs avant le 24/01, le jour de collecte n'est pas encore connu.
5. **Contrôle Allégé en Partenariat avec la trésorerie** : mis en place en juin 2020 procédure comptable sécurisant les chaînes de la dépense au niveau de la commune de Lussac, Monsieur Le Maire a reçu le bilan 2020-2021 qui relate un très bon travail du service comptable, félicitations.
6. **Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 31 janvier 2022 à 20h30.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.

Le Maire,



Jean-Luc MADEJ

Département de la Vienne  
Commune de Lussac-les-Châteaux

|                   |                                                                                             |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ecole maternelle  | Initiation aux arts du cirque / Eveil artistique /<br>Décoration de jardin / Jardin / Sport |
| Ecole élémentaire | Multisport / Passerelle collège                                                             |

Le Maire a salué l'implication et le travail d'Elodie RANGER qui a en charge ce travail.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-D'adopter la convention pour l'animation d'activités éducatives périscolaires entre la MJC21 et la Commune de Lussac-Les-Châteaux, en annexe.

Mise aux voix : à l'unanimité.

#### **6. Projet de délibération n°20211220-05 Subvention exceptionnelle au CCAS**

En raison de la situation financière et budgétaire à la résidence d'autonomie, due à un nombre important de logements vacants (crise sanitaire) en 2021, M. le Maire demande au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € au CCAS. En effet, compte-tenu de la situation, la résidence d'autonomie n'est pas en capacité de payer au CCAS le loyer de l'établissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-D'approuver le versement de la subvention au CCAS à hauteur de 100 000 € par la Commune de Lussac-les-Châteaux.

Mise aux voix : à l'unanimité.

#### **7. Projet de délibération n°20211220-06 DM 2 budget principal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux**

Compte-tenu de la demande de subvention accordée précédemment par le Conseil municipal au CCAS, M. Le Maire propose de modifier le budget principal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux par la décision modificative suivante :

| Article     | Libellé                                  | Dépenses         | Recettes         |
|-------------|------------------------------------------|------------------|------------------|
|             | <b>Fonctionnement</b>                    |                  |                  |
| 657362      | Charges au CCAS                          | + 100 000 €      |                  |
| 657363      | Charges à caractère administratif        | - 5 000 €        |                  |
| 023         | Virement à la section d'investissement   | -95 000 €        |                  |
|             | <b>Total</b>                             | <b>0</b>         | <b>0</b>         |
|             | <b>Investissement</b>                    |                  |                  |
| 2313/Op 163 | Restructuration de la mairie             | -95 000 €        |                  |
| 021         | Virement de la section de fonctionnement |                  | -95 000 €        |
|             | <b>Total</b>                             | <b>-95 000 €</b> | <b>-95 000 €</b> |

Les travaux de restructuration de l'annexe de la mairie ne pouvant être engagés cette année, il est proposé d'utiliser ces crédits non utilisés pour diminuer le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

-D'approuver la décision modificative n° 2 au budget principal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux.

Mise aux voix : à l'unanimité.

### **INFORMATIONS**

- Motion sur le projet autoroutier N147** : mise en place d'une concertation préalable sur le projet de mise en concession autoroutière de l'itinéraire Poitiers-Limoges entre le 4 janvier 2022 et le 20 mars 2022. Cette concertation doit permettre de débattre de l'opportunité, des objectifs, des caractéristiques principales du projet – validation ou modification en conseil municipal le mois prochain.